



Tabac à l'accueil - réception de clients

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 10 juillet 2003

Dans l'agence où je travaille, nous recevons beaucoup de clients. Or, ils sont régulièrement importunés par la cigarette d'une collègue qui fume beaucoup. Moi-même je suis régulièrement gêné par sa fumée alors que je fume un petit peu mais jamais devant un client. j'essaye désespérément d'arrêter mais ce n'est pas évident à cause des fumeurs de l'agence qui sont en majorité. Et puis je me dis que comme je subis le tabagisme passif, arrêter ou non, ce serait la même chose.

Ma question est la suivante : notre agence n'est pas un lieu public mais la Loi Evin doit-elle être appliquée quand même ?

Réponse :

La question n'est pas de savoir si votre agence est un lieu public, mais si elle reçoit du public ou si elle constitue votre lieu de travail. Dans ces deux cas elle est protégée par la loi.

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme

Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose.